

Présentation des avis reçus et discussions autour de l'avant-projet d'inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JUIN 2012**

<b>Structure invitée</b>	<b>Représentant</b>
SYMAGE	absent
EPIDOR	absent
FDAAPPMA	M. FRIDRICK Laurent
CONSEIL GENERAL du Lot	Mme MARITANO Elise
DREAL Midi Pyrénées	absent
Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE	excusé
ONEMA service interdépartemental	M. JARNO Vincent
ONEMA région	excusé
GADEL	M. PHILBERT Jacques
Commission Locale de l'Eau du Célé - SMBRC	excusé
Chambre d'Agriculture du LOT	absent
Association des Elus du Lot	absent
Entente Vallée du Lot	excusé
Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot	absent
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	absent
EDF : Unité Production Centre	M. CHATAIGNIER Stéphane
SHEMA	absent
Lot Nature	M. BESSE Michel
SHEM	absent
France Hydro Electrique	absent
Fédération Electricité Autonome Française	absent
Association des Moulins du Quercy	absent
Association Régionale des Amis des Moulins	absent
Syndicat de Défense des moulins et des cours d'eau	absent
ADAPAEF du Lot	MM. DAUTREY, CASSOULET et TEULET
Initiative Environnement (Syndicat Céou-Germaine)	M. CHEVAL Anthony
Communauté de communes de CAHORS	absent
SIA cours d'eau du Quercy Blanc	absent
DDT (service eau, forêt, environnement)	M. RENAULT Didier, M. THOQUENNE Damien

La réunion avait pour objectif la poursuite de la concertation sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au titre des articles R. 432-1 et suivants du Code de l'environnement, et plus particulièrement la présentation des avis reçus suite à la première réunion du 7 juin 2012 ainsi que les arbitrages rendus.

Les avis et questionnements reçus concernent :

1. L'interrogation de ne pas voir apparaître la rivière Lot dans les cours d'eau abritant des frayères à brochets (Agence de l'eau Adour-Garonne, ADAPAEF du Lot).
2. La possibilité de mettre à jour les inventaires en fonction de l'amélioration des connaissances (Agence de l'eau Adour-Garonne, FDAAPPMA).
3. Des propositions de compléments à l'inventaire (Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé).

Le représentant du GADEL demande si les affluents et sous affluents d'un cours d'eau visé dans le projet d'inventaires sont pris en compte.

Réponse : les affluents et sous affluents ne sont pris en compte que s'ils apparaissent dans la colonne « observation » du projet d'inventaires.

Concernant le 1<sup>er</sup> point, il est important de préciser :

- que la présence de brochets sur la rivière Lot est avérée et n'est pas contestée,
- que des frayères à brochets (naturelles et artificielles) ont été restaurées et/ou aménagées sur la rivière (liste fournie par l'ADAPAEF du Lot),
- qu'il est pratiquement certain que cette espèce se reproduise dans la rivière Lot.

Il est rappelé, que le classement dans l'inventaire de la liste 2 poissons nécessite que la dépose et la fixation œufs ou la présence d'alevins de l'espèce aient été constatées au cours des dix dernières années. Malheureusement, il n'y a à l'heure actuelle aucune donnée probante sur la rivière Lot (FDAAPPMA).

La rivière Lot ne pourra donc pas classée dans l'inventaire de la liste 2 poissons. Si de nouvelles données permettent de revoir cette position, une actualisation des inventaires sera faite.

Concernant le 2<sup>ème</sup> point :

- les inventaires pris au titre de la liste 1 sont révisables en tant que de besoin selon les modalités prévues pour leur établissement (concertation, consultation de la FDAAPPMA, du CODERST et de la CODENAPS, puis prise d'un nouvel arrêté),
- les inventaires pris au titre de la liste 2 (2p : poissons et 2e : écrevisses) sont obligatoirement révisés au moins un fois tous les dix ans (également selon les modalités prévues pour leur établissement).

En ce qui concerne le 3<sup>ème</sup> point, les informations livrées par le SMBRC sont précieuses et mériteront d'être intégrées sous GEOIF (référentiel des inventaires de frayère), ce qui permettra une mise à jour de l'avant projet de listes. Pour ce faire, le report des informations "brutes" doit se faire sur la base d'une ou plusieurs stations d'observations géoréférencées (X,Y). Ce travail demandera un certain délai qui devra être compatible avec la date de lancement de la phase de consultation.

Une réunion destinée à effectuer ce travail est déjà fixée (semaine 30) entre le SMBRC, la FDAAPPMA, l'ONEMA et le service police de l'eau de la DDT. Une fois ce travail validé, le projet d'inventaires définitif sera transmis aux membres du groupe de concertation.